Département du Lot	République Française COMMUNE DE GAGNAC SUR CERE
Nombre de membres	Séance du 08 décembre 2022
en exercice: 14	L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre l'assemblée régulièrement
	convoquée le 02 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Claire
Présents : 8	DELANDE CATTIAUX
	Sont présents : Claire DELANDE CATTIAUX, Denise BARGUES, Eric BEGUEY,
<u>Votants</u> : 12	Sébastien LENIERE, Marie France BIRET, Maxime DALÈS, Francis VAN GASSE, Lucette VAN GASSE
	Représentés : Stéphane BUCHET par Francis VAN GASSE, Jacques CHAPUIS
	par Eric BEGUEY, Élodie LYS AUILLANS par Claire DELANDE CATTIAUX,
	Ginette MONTBERTRAND par Sébastien LENIERE
	Excusés :
	Absents: Cédric CLARET, Anthony DOS SANTOS
	Secrétaire de séance : Maxime DALÈS

Procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022

Début de la séance : 19h21

A été élu secrétaire de cette séance : Maxime DALÈS.

Le conseil municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 15 novembre 2022 tel que rédigé et visé par le Maire et le secrétaire de séance.

Objet : Mise en place du partage de la taxe aménagement - 2022 DE 075

Madame DELANDE CATTIAUX précise que le conseil municipal a déjà voté au sujet de la taxe d'aménagement le 20 septembre parce qu'elle avait comme consigne qu'il fallait voter le taux avant le 31 décembre. Elle continue en informant l'assemblée qu'une délibération de CAUVALDOR a été reçue à la mairie les jours précédents, précisant que la taxe d'aménagement pour les zones d'activités doit revenir à CAUVALDOR car la communauté de communes détient la compétence sur ces zones. La commune de Gagnac est concernée par cela par la zone d'activité des Landes au lieu-dit des Fronzals. Madame BIRET demande si cela est vrai même si la zone se trouve sur le territoire communal de Gagnac-Sur-Cère. Madame le maire lui précise que les zones d'activités sont de la compétence de CAUVALDOR, que c'est la communauté de commune qui gère tout, dont la voirie par exemple, et que c'est ainsi que des projets peuvent naître car elle gère l'implantation des entreprises, comme le projet d'hôtel d'entreprises. Monsieur VAN GASSE demande si la commune a des nouvelles de ce projet. Madame DELANDE CATTIAUX explique qu'ils en avaient parlé avec Monsieur DALES lors d'une réunion sur le PLUIH, pour l'instant elle ne dispose d'aucun élément nouveau à ce sujet. Elle propose de contacter le directeur de CAUVALDEX à ce sujet, ou que Monsieur DALES appelle M. DURAND. Il fallait rendre le dossier pour 2024, selon Monsieur VAN GASSE. Madame DELANDE CATTIAUX précise que en cas de nouveaux éléments à ce sujet elle ne manquera pas de les transmettre au conseil municipal et revient à la question du jour à savoir le partage de la taxe d'aménagement. Ce qui est proposé à cette heure est que la totalité de la taxe d'aménagement sur la zone d'activité soit perçue par CAUVALDOR, elle précise qu'évidemment pour le reste de la commune (zones en dehors de la compétence communautaire) cette taxe est perçue par la commune.

Madame le maire passe au vote. La proposition est approuvée à l'unanimité.

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la démolition de la grange en péril imminent - 2022 DE 076

Madame le maire informe l'assemblée qu'une réunion a été organisée avec Monsieur DHALUIN, architecte qui a été déjà consulté sur ce projet, le mardi 06 décembre. Celui-ci propose une "mission architecte" (comprenant le dossier permis de démolir, la remise en état du site, le dossier de consultation des entreprises, la direction de l'exécution des travaux et la réception des travaux), pour un montant d'honoraires de 6 200 € Hors Taxes, ainsi qu'une mission "bureau d'étude structure" (comprenant le diagnostic, la méthodologie dé-constructive, le renfort des maisons avoisinantes, l'économie démolition et réaménagement, le chantier), pour un montant d'honoraires de 4 700 € Hors Taxes. Monsieur VAN GASSE résume le montant qui est donc à environ 10 000 €. Madame le maire reprend la parole en expliquant que l'architecte s'occupera des appels d'offres, de suivre le chantier, ..., que cela fait partie de son métier. Madame BIRET demande si après cela le chantier sera lui aussi à payer. Madame DELANDE CATTIAUX confirme en précisant que ce devis ne contient que la mission d'architecte, et que les travaux sont comptabilisés à part et en plus.

Monsieur VAN GASSE s'interroge sur la propriété de la maison suite aux travaux. Madame DELANDE CATTIAUX explique que cela ne changera pas. Elle appartiendra toujours au même propriétaire. Monsieur VAN GASSE demande alors l'objectif du projet. Madame DELANDE CATTIAUX dit que si le propriétaire est retrouvé, il devra payer la facture engendrée par le péril imminent.

Madame BIRET s'étonne car elle pensait que la personne avait été retrouvée mais qu'elle n'était pas solvable. Monsieur DALES revient sur les avancées de l'enquête. Toutes les pistes que les gendarmes ont, tombent à l'eau au fur et à mesure, l'enquête en est à un point où l'existence de ce Monsieur est mise en doute. Pour Madame DELANDE CATTIAUX, il faut trouver les héritiers. Monsieur LENIERE dit qu'un tour des cimetières devrait être fait, car s'il est effectivement décédé sans héritiers cela devient la responsabilité de l'État. Madame BARGUES dit que s'il était mort on pourrait le savoir. Monsieur BEGUEY explique que la mort est mentionnée sur l'acte de naissance. Ce que Madame DELANDE CATTIAUX confirme. Elle espère qu'il sera retrouvé mais qu'actuellement nous sommes dans l'urgence, il y a une obligation de faire les travaux, c'est en tout cas ce qu'a expliqué M. DHALUIN lors de la réunion ; à laquelle assistaient des élus.

Monsieur VAN GASSE demande la date à laquelle cette rue sera fermée. Madame DELANDE CATTIAUX lui répond que cela a été vu avec M. BEGUEY adjoint aux travaux, pour acheter des clôtures. Elle en a aussi parlé avec M. DALES qui proposait que, au lieu d'acheter des clôtures (des grands panneaux de clôtures de chantiers) ou des panneaux de déviation et de route fermée, la commune pourrait solliciter d'autre communes environnantes afin qu'elles nous prêtent le nécessaire. Madame BIRET propose que juste la partie de la route touchée par la maison et le risque d'effondrement soit clôturé. Madame DELANDE CATTIAUX répond que c'est ce qui est prévu mais que les voitures ne pourront ni reculer, ni faire demi-tour à cause de l'étroitesse de la rue. Elle sera bloquée donc à partir du numéro 12 jusqu'au 21, avec une déviation le long du Négreval. Les personnes seront obligées de passer autrement pour aller en bas du Barris bas. Ce sera aussi bloqué devant, ainsi que de chaque côté, de la maison en péril avec écrit sur un panneau rouge « chantier interdit au public ». Monsieur LENIERE propose aussi les panneaux dangereux..

Monsieur LENIERE exprime pour sa part sa non compréhension du fait que le dossier incombe à la mairie, le bien étant en péril imminent depuis longtemps. Madame DELANDE CATTIAUX approuve et informe l'assemblée qu'elle a interrogé l'Association des Maires de France à ce sujet, afin de connaître les responsabilités de l'ancien propriétaire. Après lecture de l'acte de vente passé entre Messieurs CALVIAC et LATOUR, Madame BARGUES, rejoint par Monsieur LENIERE, soulève que le vendeur s'est protégé. Monsieur LENIERE soulève en plus qu'il est noté que l'acheteur prenait à sa charge intégrale le site dans l'état dans lequel il était à ce moment-là, sans en dire plus. Il n'est pas fait mention non plus du mur mitoyen avec la maison voisine qui est dans un mauvais état. Madame DELANDE CATTIAUX conclue en disant que de toute façon il y a un péril imminent, que ce soit l'ancien propriétaire ou le nouveau. De plus nous n'arrivons pas à trouver le nouveau propriétaire. Monsieur LENIERE rajoute que l'acquéreur au moment de la

vente accepte tout ce qui est mentionné, alors qu'aucun diagnostic énergétique n'a été fait, il n'y a pas d'eau courante, pas d'électricité et pas d'assainissement, pour synthétiser il accepte une ruine mais en plus en mettant en danger la vie d'autrui. Monsieur LENIERE juge que c'est grave de vendre une maison dans cet état. Madame BARGUES rajoute que le vendeur déclare avoir fait des travaux et que l'acquéreur déclare faire son affaire personnelle des autres travaux nécessaires à la remise en état. A ce moment-là, pour elle il est question de la bâtisse qui s'écroule mais en aucun cas il n'est question des dégâts qu'il cause à son voisin et du mur qui s'affaisse.

Monsieur VAN GASSE à ce moment, demande à qui appartient le mur mitoyen. Madame DELANDE CATTIAUX répond qu'il appartient aux deux propriétaires, celui de la maison en péril et celui de la maison à côté. Elle rajoute que si on veut être sûr de la propriété du mur il faudrait demander l'avis d'un géomètre. Monsieur BEGUEY précise que ce mur n'a pas de fenêtre, donc qu'il est bien complet et que c'est bien un mur mitoyen (appartenant aux deux), et que de plus s'il n'était pas mitoyen cela n'abîmerait pas l'autre côté. Il est rejoint par Madame DELANDE CATTIAUX qui rajoute qu'après la maîtrise d'œuvre, nous pourrons continuer à faire des recherches afin de se faire rembourser, mais qu'actuellement il faut qu'on s'engage dans la démarche car le maire est responsable des dommages si jamais la maison venait à s'écrouler. Madame BIRET lui répond qu'il faut fermer la rue. Monsieur LENIERE demande d'avancer dans les démarches.

Madame BARGUES précise que M. DHALUIN, ce qu'elle trouve normal par ailleurs, veut faire les choses dans l'idéal, c'est à dire tout raser puis restaurer pour pas avoir de problème. Madame BIRET trouve que c'est le contribuable qui paye ce qui n'est pas normal. Madame DELANDE CATTIAUX précise que pour l'architecte ce n'est pas un chantier qui l'intéresse, que ce ne sont que des embêtements pour lui à cause de la responsabilité qu'il aura si le mur tombe alors qu'il est en train de faire des travaux. Pour Madame le maire il est important d'avoir un architecte qui nous seconde. Elle finit par dire que la responsabilité et tous les problèmes juridiques ne concernent pas l'architecte ; il essaye de sauvegarder ou de sécuriser le site. Monsieur LENIERE

renchérit en revenant sur les échafaudages qui permettraient de gagner du temps.

Monsieur VAN GASSE est surpris pour sa part qu'on n'arrive pas à avoir la main sur le propriétaire, parce que pour lui à la limite qu'on démolisse la bâtisse, mais après on pourrait faire quelque chose pour la mairie, pour peut-être faire une maison qu'on pourra louer. Madame DELANDE CATTIAUX lui répond que à cet endroit-là, si on reconstruit le tout c'est peut-être 3 fois le prix de la démolition. Monsieur VAN GASSE ne comprend pas dans ce cas pourquoi la mairie ne peut pas faire ce qu'elle désire du terrain. Ce à quoi Madame DELANDE CATTIAUX lui répond que c'est parce que la mairie n'est pas propriétaire. Monsieur LENIERE demande si l'assurance des maires ou des municipalités ne peut pas intervenir dans une protection en attendant de retrouver le propriétaire. Madame le maire rappelle que si on veut continuer sur le projet avec M. DHALUIN il faut délibérer ce soir, par contre on pourra toujours solliciter l'AMF. Pour Madame BIRET et monsieur LENIERE un seul avis d'un architecte n'est pas suffisant. Madame DELANDE CATTIAUX rappelle qu'il existe aussi un avis de l'expert du tribunal administratif et l'avis du bureau d'étude SIGMA qui disent que c'est urgent. Ça l'était déjà en 2001. C'est urgent, très dangereux et il faut engager les travaux, sécuriser le mur mitoyen. Des recherches avaient été lancées depuis ce moment-là ; au début Monsieur LATOUR répondait au téléphone, puis il a arrêté, la commune savait où il habitait, à Prudhomat, une personne était allée le voir et puis un jour il a disparu complétement. Monsieur DALES demande si on a essayé de le contacter depuis 6 mois, un an, qu'il a une adresse email. Ce à quoi Madame le maire est étonnée car elle ne l'avait pas.

Madame DELANDE CATTIAUX revient à la maitrise d'œuvre et lance le vote. Madame MONTBERTRAND, par la voix de Monsieur LENIERE et Monsieur DALES s'abstiennent, Mesdames BIRET et VAN GASSE ainsi que Messieurs LENIERE, VAN GASSE ET BUCHET votent contre. Un équilibre parfait des voix intervient. C'est alors à Madame le maire de se prononcer avec sa voix prépondérante. Ayant compris que beaucoup de conseillers sont contre, elle choisit de ne pas utiliser sa voix pour forcer la validation. La délibération est donc rejetée.

Objet: Tableau des effectifs

Madame le maire signale au conseil municipal que Catherine TRASSY, attachée territorialE, ayant pris sa retraite au 1^{er} octobre dernier, elle ne fait plus partie des effectifs depuis cette date.

Objet: DETR 2023: travaux maison de la place - 2022 DE 080

Madame le maire explique au conseil municipal que suite à la délibération du 15 novembre 2022 qui autorise le maire à établir une maîtrise d'œuvre avec Monsieur FONTANILLE pour les travaux de la "maison de la place", une aide financière au titre de la DETR peut être demandée à l'Etat. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition et sollicite l'État au titre de la DETR 2023 au taux de 30%.

Objet: Motion POLT - 2022 DE 078

Madame le maire explique au conseil municipal que la ligne POLT est la ligne de TGV reliant Paris, Orléans, Limoges et enfin Toulouse. Elle rappelle au conseil municipal qu'ils ont dû recevoir la délibération prise par le Conseil Départemental le 14 novembre. Elle explique que cette dernière a été prise afin que le Lot ne soit pas enclavé. En effet la SNCF actuellement fait tout ce qu'elle peut pour que le TGV arrive partout mais oublie les lignes intermédiaires. Elle rappelle que des élus et des habitants se battent déjà contre cela. Pour Monsieur LENIERE, le conseil municipal a déjà signé quelque chose sur cette question. Madame DELANDE CATTIAUX lui confirme que des motions ont déjà été signées à ce sujet. Madame BIRET quant à elle rappelle que des manifestations ont déjà eu lieu. Ce que Madame DELANDE CATTIAUX valide. Pendant un temps le Lot a pu bénéficier d'un train "capitole" qui a fonctionné. C'était un des trains les plus rapide, en plus des TGV. Il a existé pendant un moment entre Paris et Toulouse, il été éliminé et depuis les lotois ont de plus en plus de difficultés pour circuler en train. Madame BIRET rappelle qu'actuellement le TGV fait gagner peu de temps par rapport au coût qu'il a. Madame VAN GASSE confirme en disant que cela coute un prix "monstrueux". Madame DELANDE CATTIAUX les rejoint. Madame BIRET valide ces propos et explique que cela ne fera gagner que ¾ d'heure à l'usager. Madame DELADE CATTIAUX reprend la parole pour demander au conseil s'il veut bien signer la motion préparée par le Département du Lot et permettra, en plus du département et des parlementaires de peser plus lourdement face à la SNCF qui obligera l'Etat à s'engager. De plus elle précise qu'actuellement un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Monsieur VAN GASSE enchérit en disant que à Gourdon cela fait longtemps que les habitants et les élus luttent pour ne pas que la gare ne soit plus desservie et que ces arrêts sont toujours autant en danger. Madame BIRET rajoute que Cahors est menacé alors que c'est le chef-lieu du département. Pour Monsieur LENIERE le Nord de la France est très bien déservi au niveau infrastructure alors qu'au Sud, c'est le contraire et les habitants doivent se débrouiller par eux même pour se déplacer. Madame DELANDE CATTIAUX rajoute à titre d'exemple que le train de nuit Paris-Rodez qui passe par Gramat, Saint-Denis-Les-martels est menacé alors qu'il est utile. Monsieur LENIERE rappelle que le contexte actuel nous parle de mobilité et ce n'est pas ce qui est permis à l'heure actuelle dans nos campagnes. Madame BIRET demande comment font les personnes qui n'ont pas de voiture. Madame DELANDE CATTIAUX donne un nouvel exemple de ligne menacée en parlant de la ligne Brive-Aurillac qui rencontre de gros soucis. Au même titre que celle de Gourdon des mobilisations sont organisées fréquemment à la gare de Biars-Sur-Cère pour la sauver. Madame BIRET rappelle que cette ligne vient d'être refaite. Monsieur DALÈS pense qu'elle ne durera pas longtemps. Madame DELANDE CATTIAUX explique que c'est le fait d'avoir supprimé le frêt qui fait le déficit de cette ligne et qu'en plus les trains ne correspondent pas aux correspondances sur Paris. Monsieur DALÈS confirme en disant que souvent les usagers arrivent à Brive-La-Gaillarde et doivent patienter 45 min voire 1h alors qu'un train partait pour Paris à quelques minutes prés de leur arrivée. Madame DELANDE CATTIAUX finit en disant qu'une motion sert à appuyer la démarche afin d'être plus facilement entendu par les autorités, et qu'en l'occurrence elle espère que cette motion puisse aboutir à quelque chose ou au moins que l'Etat prenne ses responsabilités. Elle passe au vote et le conseil municipal accepte d'approuver cette motion.

Objet : Remplacement de 2 groupes de pompage du poste de relevage de la Croix du Theil - 2022 DE 079

Madame le Maire explique au Conseil que les pompes de relevage situées à la Croix du Theil sont en panne depuis quelques jours. L'entreprise Hydrau-Élec a prêté gracieusement une pompe. Elle nous a aussi fait un devis pour le remplacement des 2 groupes. Le montant total est de 4 060,20 € H.T. À cela le remplacement du mode de guidage, pour pouvoir plus facilement les immobiliser, peut aussi être changé, pour un montant de 1 640,08 € H.T. Cela n'est pas obligatoire mais est très vivement conseillé. Monsieur LENIERE demande si c'est le remplacement de ces pompes qui a été mis au budget l'année dernière. Madame DELANDE CATTIAUX lui explique que c'était celles des ateliers. Monsieur BEGUEY propose quant à lui que celles qui sont situées au port soient prévues au prochain budget car elles sont en place depuis une vingtaine d'années au moins. Madame DELANDE CATTIAUX confirme et rajoute qu'il faudra prévoir aussi un entretien régulier. Monsieur LENIERE propose de faire un état des lieux de toutes les pompes. Madame BIRET demande si la pompe de la Croix du Theil a été réparée. Madame BARGUES et madame DELANDE CATTIAUX lui répondent que non. Cette dernière rajoute que la pompe qu'il y a actuellement est une pompe de remplacement en attendant que le conseil prenne la décision sur l'achat de nouvelles.

Madame le maire propose donc au conseil de changer les deux systèmes (pompes + guidage) pour un montant total de 5 700,28€ H.T. Ce dernier valide la proposition.

Questions diverses abordées lors de la séance :

- Sortie à Saint-Etienne-Cantalès: une sortie au barrage de Saint-Etienne-Cantalès, le 10 décembre a été proposée aux conseillers municipaux de Gagnac-Sur-Cère et de Biars-Sur-Cère. N'ayant pas beaucoup de place seuls les membres du conseil pouvaient s'inscrire. Seules 5 personnes se sont inscrites. La commune prend en charge la moitié du tarif de la location du bus, les repas des 5 inscrits ainsi que le repas du chauffeur du bus et de la personne qui fera la visite quidée (en partage égal avec l'autre commune).
- Goûter de noël des enfants de la commune : Il a été proposé aux enfants de la commune de venir dimanche 10 décembre afin de décorer le sapin communal. Un goûter est offert. Monsieur LENIERE soulève le problème des musiques proposées lors de cet événement. Madame DELANDE CATTIAUX, lui répond que à cause du fait que la commune n'a pas payé de droit à la SACEM il faudra que ce soit des musiques libres de droit, qu'on trouve facilement sur internet.
- Repas des personnes de plus de 70 ans : il aura lieu le mercredi 14 décembre à la salle des fêtes de Gagnac-Sur-Cère.
- Plan de Monsieur FONTANILLE pour l'aménagement du rez-de-chaussée de "la maison de la place : Madame DELANDE CATTIAUX montre au conseil municipal une proposition d'aménagement du rez-de-chaussée de la "maison de la place" en mairie, le premier étage ainsi que les combles étant aménagés en logement. Monsieur DALES trouve qu'il manque un bureau du maire.
- Retour sur le vote pour la demande pour la convention Palulos pour la maison de la place : Monsieur LENIERE est revenu sur le vote de la demande de convention Palulos pour la maison de la place. Il se demande s'il ne serait pas judicieux vu, que le vote final était positif, de demander la subvention. Madame DELANDE CATTIAUX, lui répond que le résultat était positif mais qu'elle a compris que beaucoup de conseillers se sont abstenu en pensant qu'ils votaient contre, elle a donc pris acte et a décidé de respecter l'avis du plus

grand nombre. Monsieur LENIERE et l'ensemble du conseil lui répondent que comme ils se sont trompés de vote ils doivent accepter la conséquence de leurs actes et il souhaite que la demande soit faite pour respecter le vote final. Madame DELANDE CATTIAUX demande à l'ensemble des conseillers s'ils sont d'accord. Avec une réponse positive, elle déclare qu'elle va donc lancer les procédures pour cette demande de convention.

Clôture de la séance : 20h34

Le Maire Claire DELANDE CATTIAUX Le secrétaire de séance Maxime DALÈS